



Séance du jeudi 16 février 2017

Date de la convocation: 09/02/2017

Date d'affichage de la convocation : 09/02/2017

Membres en exercice
: 10

L'an deux mille dix-sept et le seize février 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 9

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 9

Pour:
9

Représentés:

Secrétaire de séance:
CERETTO Eric

Excusés:

Absents: Guy CLARAC

Objet: plans locaux d'urbanisme et documents - DE_2017_001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16,
Vu la délibération du conseil communautaire fixant les nouveaux statuts de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » applicable au 1^{er} janvier 2017,

Mr le Maire expose à l'assemblée :

A l'occasion de la modification des statuts de « D'Artagnan en Fezensac », le conseil communautaire n'avait pas souhaité élargir la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Etant donné que des procédures récentes de modifications, de révisions ou d'élaboration des documents communaux sont à ce jour réalisées ou en cours, Monsieur le Maire propose que le transfert automatique de cette compétence à la communauté de communes ne se produise pas.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **de ne pas transférer** à la communauté de communes « d'Artagnan en Fezensac » la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Fait été délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL



Date réception Préfecture
et publication le : 21/02/2017